

Abidjan, le 12 Octobre 2009

A
Monsieur le Président de
GLOBAL COMPACT

Etats Unis d'Amérique

N/Réf: JKD/OL/LSE/381/10-09

Objet: Notre Rapport

Monsieur le Président,

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) vous prie de trouver ci-joint son rapport portant sur la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial.

En effet, organisation la plus représentative des Employeurs du Secteur Privé, notre organisation a adhéré au Pacte Mondial en 2007.

Conformément à ses engagements, elle s'est attachée à mettre en œuvre les principes contenus dans le Pacte Mondial et en assurer la promotion tant vis-à-vis de ses membres que de ses partenaires.

Le présent rapport qui sera publié sur notre site web (www.cgeci.org) traduit le renouvellement de notre adhésion au Pacte Mondial et notre engagement à promouvoir ses principes.

Vous en assurant une bonne réception, je vous prie de croire, à ma parfaite considération.


Jean Kacou DIAGOU
Président



RAPPORT PORTANT MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

I. INTRODUCTION

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) organisation des Employeurs la plus représentative du pays a adhéré aux principes du Pacte Mondial en 2007.

Durant deux ans, notre organisation s'est efforcée à promouvoir le Pacte Mondial dans les différents domaines de son intervention.

Le présent rapport met en évidence, les mesures initiées par l'organisation patronale ainsi que les résultats obtenus.

II. LES MESURES INITIEES PAR LA CGECI

Ces mesures portent sur les domaines des normes du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la protection sociale, du VIH/SIDA, de l'environnement, de la sécurité, de la formation et de la recherche, de la lutte contre la corruption. Dans ces différents domaines, le Patronat s'est efforcé à mettre en exergue les principes du Pacte Mondial en conformité avec son mandat qui est celui de la promotion, de la protection et de la défense des intérêts des entreprises du secteur privé ivoirien.

Ainsi donc en matière de normes de travail, la CGECI a honoré sa représentation dans différents fora au niveau international notamment au sein de l'Organisation International du Travail instance chargée d'élaborer les conventions et recommandations de travail, de l'Union Africaine et de la CEDEAO et au niveau national à travers la Cellule Tripartite pour la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT de 1998.

Dans le domaine de l'emploi, notre organisation est partie prenante de toutes les initiatives menées par le Gouvernement avec l'appui de partenaires extérieurs. C'est le cas notamment avec le Bureau International du Travail avec qui un protocole d'accord a été conclu. C'est également l'exemple de l'initiative conduite par l'association Plate Forme de Service pour la promotion de l'emploi jeune et des initiatives de la GTZ pour l'insertion des jeunes à risques, du programme emploi jeune des pays du fleuve Mano, du programme d'aide à l'embauche des jeunes diplômés et enfin de l'initiative en cours dénommé

« conseil présidentiel pour l'emploi des jeunes » avec l'appui conjoint du Bureau International du Travail, de la Banque Mondiale, de l'AFD et du PNUD.

Pour ce qui est de la promotion du dialogue social, d'important acquis sont à noter au bénéfice du monde du travail. Il s'agit notamment de la création du Conseil National du Travail, organe de promotion du dialogue social et de gestion des questions économiques et sociales en rapport avec le monde du travail, de la signature d'un protocole d'accord portant trêve sociale pour une durée de trois ans, des résultats des travaux des structures de concertation et de négociation telles que la Commission Consultative du Travail et la Commission Indépendante Permanente de Concertation.

Dans le domaine de la protection sociale, des mesures ont été prises portant notamment sur la réforme de la branche retraite de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, la création de la Coordination Nationale des Comités de Santé et Sécurité au Travail

Enfin la CGECI est également présente dans le domaine de la lutte contre la VIH/SIDA à travers un appui qu'elle apporte aux entreprises du secteur privé.

En ce qui concerne le domaine de l'environnement, notre organisation a assuré le respect des droits des entreprises qui ont été victimes en 2007 des conséquences du déversement des déchets toxiques (voir résultat au point F).

La question sécuritaire a également préoccupée le Patronat ivoirien qui a apporté son soutien financier à l'Etat major des forces de défenses et de sécurité en vue de l'équipement des agents.

En matière de formation professionnelle et de la recherche, la CGECI est engagée dans une dynamique de partenariat avec les ministères en charge de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Cette collaboration a ainsi permis d'engager un programme décennal de réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

III. LES RESULTATS DES ACTIONS MENEES PAR LA CGECI

A. Au titre des Normes de Travail

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) en tant que acteur social majeur a eu à conduire plusieurs actions en matière de promotion normes de travail. Ces actions ont été posées au double niveau international et national.

a) Au Niveau International

En tant que mandant de l'organisation Internationale du Travail, la CGECI participe régulièrement aux travaux de la Conférence Internationale du Travail dont la 98ème session a été consacrée à la crise financière mondiale et au pacte mondial pour l'emploi.

Au niveau continental, la CGECI est membre de la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'Union Africaine dont la septième session a été également consacrée à la crise de l'Emploi et à la mise en œuvre par chaque pays des conclusions du sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Notre organisation a assuré la présidence de la réunion des experts des Etas membres de la CEDEAO consacrées à la politique de l'emploi de la CEDEAO. Cette réunion s'est tenue du 6 au 9 avril 2009 à Grand Bassam (République de Côte d'Ivoire)

b) Au niveau National

La promotion des normes du travail s'est traduite par plusieurs actions à savoir :

- La création de la Cellule Tripartite pour la Mise en Œuvre de la Déclaration de l'OIT de 1998. Cette cellule composée d'un représentant du Gouvernement, d'un représentant des Employeurs et d'un représentant des Travailleurs conduit la promotion des conventions fondamentales de l'OIT. Ainsi donc des séminaires de formations ont été initiées à l'attention des inspecteurs du travail, des Chefs d'Entreprises ou leurs représentants, des travailleurs, des Magistrats, des Avocats, des

Assesseurs de justice, des Enseignants des facultés de droits des Universités et une étude a été réalisée sur la discrimination en matière de profession et emploi. Les principes ci-après ont constitué la base de ces formations :

- la liberté syndicale (Conventions 87 et 98 de l'OIT)
 - l'abolition du travail forcé ou obligatoire (Conventions 29 et 105 de l'OIT)
 - l'interdiction de la discrimination (Conventions 100 et 111 de l'OIT)
 - l'interdiction du travail des enfants (Conventions 138 et 182 de l'OIT)
- La participation de la CGECI au processus d'élaboration du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Elle a en outre joué un rôle prépondérant dans la gestion de la grève déclenchée par l'une des Centrales Syndicales du pays contre la cherté de la vie consécutive à l'augmentation des prix des produits pétroliers.

La CIPC a aussi contribué à ramener la paix sociale dans le secteur des banques et établissements financiers qui étaient en proie à une grève des travailleurs du secteur. Elle a été enfin l'artisane des acquis sociaux sur le montant de la prime de transport et la révision en cours du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

B. Au titre de l'emploi

L'action de la CGECI, par le biais du dialogue social institutionnalisé avec les organisations syndicales de travailleurs, a permis d'aboutir aux résultats suivants

- La revalorisation de la prime de transport
- L'adoption du projet de décret portant révision du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

- La signature le 30 janvier 2009 entre le Gouvernement Ivoirien, la CGECI, les Centrales Syndicales de Travailleurs et le Bureau International du Travail, du mémorandum d'accord pour la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD).

C. Au titre du dialogue social

Les activités de la CGECI ont conduit pour ce volet à :

- La signature le 8 décembre 2008 du décret instituant le Conseil National du Travail, cadre formel de promotion du dialogue social et de gestion de toutes les questions économiques et sociales en rapport avec le monde du travail
- La signature le 1^{er} mai 2009 entre le Gouvernement, les Organisations d'Employeurs (CGECI-FIPME) et les Organisations de Travailleurs (UGTCL-DIGNITE-FESACI), du protocole d'accord pour la stabilité sociale, la productivité et la compétitivité des entreprises en vue de la relance économique
- Notre organisation a mis en place en accord avec les organisations syndicales de travailleurs, une Commission Indépendante Permanente de concertation (CIPC), organe bipartite de promotion du dialogue social chargé de prévenir et de gérer les conflits sociaux en entreprises. Cet organisme a conclu d'abord le 23 janvier 2003 et ensuite le 18 décembre 2008 deux protocoles d'accord portant sur la gestion de la mesure de chômage technique.

Elle a en outre joué un rôle prépondérant dans la gestion de la grève déclenchée par l'une des Centrales Syndicales du pays contre la cherté de la vie consécutive à l'augmentation des prix des produits pétroliers.

La CIPC a aussi contribué à ramener la paix sociale dans le secteur des banques et établissements financiers qui étaient en proie à une grève des travailleurs de ce secteur. Elle a été enfin l'artisane des acquis sociaux sur le montant de la prime de transport et la révision en cours du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

D. Au titre de la protection sociale

L'action de la CGECI a porté dans ce domaine sur :

- La révision de la liste des maladies professionnelles indemnifiable en Côte d'Ivoire
- L'adoption des textes instituant l'observatoire des accidents de travail et maladies professionnelles
- La création en accord entre les organisations d'employeurs et de travailleurs, de la Coordination Nationale des Comités de Santé et Sécurité au Travail, structure dont la mission est de promouvoir les questions de santé et sécurité en milieu de travail pour le bien être des travailleurs et une productivité de l'entreprise
- La contribution de la CGECI à l'élaboration du document de politique nationale en matière de santé et sécurité au travail
- La participation de la CGECI au sixième Symposium de l'Audiovisuelle en matière de Santé et Sécurité au Travail qui s'est tenu du 22 au 25 septembre à Ouagadougou

E. Au titre de la lutte contre le VIH/SIDA

Il a été créé en accord entre le Secteur Privé et les Centrales Syndicales de Travailleurs, une Cellule Focale chargée de la lutte contre le SIDA en milieu de travail. Cette Cellule Focale présidée par le Patronat Ivoirien a à son actif :

- L'installation de plus de 180 comités d'entreprises pour la lutte contre le SIDA
- La participation aux activités du Fonds National de Lutte contre le SIDA
- La participation aux activités du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA
- L'organisation de plusieurs journées de sensibilisation et de dépistage volontaire à l'endroit des travailleurs
-

F. Au titre de l'environnement

Dès qu'elle a eu connaissance de l'information sur le déversement des déchets toxiques et de ses conséquences sur la santé des travailleurs et la survie même des entreprises dont nombreuses ont fermé ou délocalisé leurs activités, la Confédération Générale des Entreprises de Côte a mis en place un comité de crise dont les actions ont porté sur :

- La production d'une déclaration condamnant l'acte de déversement des déchets toxiques et invitant les autorités compétentes à tout mettre en œuvre pour protéger les populations concernées, les travailleurs et les entreprises dont le fonctionnement était ainsi compromise ;
- La diffusion d'information à ses adhérents sur les dangers des déchets toxiques déversés et l'urgence pour les entreprises soit de prendre des mesures urgentes pour protéger la santé de leurs travailleurs et la qualité de leurs productions. Ainsi des entreprises ont mis en place des équipes médicales pour soigner et protéger les travailleurs et les membres de leurs familles
- Les entreprises ont été invitées à élaborer un dossier complet indiquant l'ampleur des préjudices subis ainsi que le coût financier supporté
- Enfin notre organisation a conduit auprès de la Cellule Présidentielle Chargée des Catastrophes Naturelles et des Déchets Toxiques, le dossier d'indemnisation des entreprises victimes. Ainsi 20 entreprises ont été indemnisées à hauteurs de **1 528 789 216FCFA**

G. Au titre de la Sécurité

La question de la sécurité ainsi que celle de la libre circulation des personnes et des biens constituent une préoccupation majeure pour la CGECI qui y a accordé un intérêt tout particulier ces derniers temps. Ainsi, notre organisation a apporté une assistance financière à hauteur de **3 millions de francs CFA** aux forces de défenses et de sécurité pour l'établissement de badges devant permettre d'identifier les agents en services dans les corridors de sécurité. La CGECI est en outre membre du Comité de fluidité routière chargé d'assurer la bonne exécution des

conventions ou traités internationaux en matière de libre circulation auxquels notre pays a adhéré.

H. Au titre de la formation professionnelle et de la recherche

La CGECI participe activement à la vie du système éducatif ivoirien. Elle est ainsi fortement impliquée dans le processus de réforme à la fois de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement supérieur à travers les filières du Brevet de Technicien Spécialisé (BTS) et du jury du même diplôme.

L'ensemble de ces réformes devrait conduire à terme de rendre plus lisible l'adaptation de l'école aux besoins du milieu professionnel et mieux assurer la participation des acteurs du milieu professionnel à la formation des produits de deux ordres d'enseignement ainsi que à leur insertion professionnelle.

Une convention de partenariat a été à cet effet signée entre la CGECI et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Une autre convention est en voie de signature entre la CGECI et le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Notre organisation a participé par ailleurs au Programme d'Appui à la Recherche Scientifique (PASRES). Il s'agit d'un programme qui bénéficie de l'appui du Centre Suisse et dont la mission est de promouvoir les travaux des jeunes chercheurs à travers l'octroi de bourses.

I. Au titre de la lutte contre la corruption

Notre organisation a constamment et chaque fois qu'elle en a eu l'opportunité attirer l'attention des pouvoirs publics quant aux conséquences de la corruption et les entraves à la libre circulation des biens et des personnes sur la compétitivité des entreprises.

Ainsi dans le cadre d'une enquête qu'elle a mené auprès de dix entreprises membres pour situer l'ampleur du phénomène, celle-ci a révélé que ces entreprises perdaient environ **6 milliards de Francs CFA** par an du fait de la corruption et des entraves faites à la libre circulation des biens et des

personnes. Cette étude sera confirmée quelques semaines plus tard par celle de la Banque Mondiale sur le même sujet, faisant état de plus de **150 milliards** par an de perte subie par l'économie nationale du fait de la corruption (le racket) et les autres formes d'entrave à la libre circulation.

Fait à Abidjan, le 13 octobre 2009